



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°18

Publié le 15 mars 2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....3

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....3

- Arrêté en date du 11 mars 2022 portant transfert du siège du Syndicat mixte du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois – PETR.....3

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....3

Bureau de la Vie Citoyenne.....3

- Arrêté préfectoral n°22/70 en date du 28 février 2022 portant renouvellement d'agrément n° E 17 062 0011 0 accordé à Mme Florence CICHOWICZ épouse MERLAUD, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO- MOTO ÉCOLE MERLAUD » et situé à ETAPLES-SUR-MER, 96 rue du Rosamel.....3
- Arrêté préfectoral n°22/80 en date du 07 mars 2022 portant retrait d'agrément n° E 17 062 0005 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE LAFAYETTE » situé à ARDRES, 10 bis rue des Lombards.....3
- Arrêté préfectoral n°22/81 en date du 07 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 18 062 0012 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE MATHILDE MUSTIN CFC » situé à ARRAS, 54 rue Saint Michel.....4
- Arrêté préfectoral n°22/86 en date du 10 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 19 062 0020 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « TOUT EST PERMIS » situé à AIRE-SUR-LA-LYS, 1 rue Saint Pierre,.....4
- Arrêté préfectoral n°22/85 en date du 10 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 19 062 0010 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CONNECT PERMIS » situé à ARQUES, 38 avenue Léon Blum.....4
- Arrêté préfectoral n°22/87 en date du 10 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 18 062 0018 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CONNECT PERMIS » situé à SAINT-OMER, 30 rue Valbelle.....5
- Arrêté préfectoral n°22/88 en date du 10 mars 2022 portant agrément n° E 22 062 0004 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE PRIORITE PERMIS » et situé à LENS, 1 rue Émile Zola.....5
- Arrêté préfectoral n°22/89 en date du 11 mars 2022 portant renouvellement d'agrément n° E 12 062 1603 0 accordé à M. Jackie HANQUIEZ, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ACTION AUTO-ÉCOLE » et situé à FREVENT, 8 rue Président Wilson.....5
- Arrêté préfectoral n°22/90 en date du 11 mars 2022 portant renouvellement d'agrément n° E 17 062 0006 0 accordé à M. Christophe DEVILLIER, représentant légal de la SARL SOUCHEZ TOUT PERMIS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SOUCHEZ TOUT PERMIS » et situé à SOUCHEZ, 88 B rue Carnot.....6
- Arrêté préfectoral n°22/84 en date du 10 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 21 062 0009 0 accordé à M. Yoann LAHOUSSE, représentant légal de la SARL TOUT EST PERMIS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CONNECT PERMIS » situé à LILLERS, 31 place Roger Salengro.....6

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....7

DIRECTION GENERALE.....7

- Décision VB/CD 20/2022 en date du 15 février 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Direction de la gestion administrative des biens et des personnes...7

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 11 mars 2022 portant transfert du siège du Syndicat mixte du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois – PETR

Par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2022 :

Article 1er : Le siège social du Syndicat mixte du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois – PETR est transféré au 14 Grand Place 62650 HUCQUELIERS.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, le président du Syndicat mixte du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois – PETR et les présidents des communautés concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 11 mars 2022
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n°22/70 en date du 28 février 2022 portant renouvellement d'agrément n° E 17 062 0011 0 accordé à Mme Florence CICHOWICZ épouse MERLAUD, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO- MOTO ÉCOLE MERLAUD » et situé à ETAPLES-SUR-MER, 96 rue du Rosamel

Article 1er : L'agrément n° E 17 062 0011 0 accordé à Mme Florence CICHOWICZ épouse MERLAUD, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO- MOTO ÉCOLE MERLAUD » et situé à ETAPLES-SUR-MER, 96 rue du Rosamel est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :A2-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 28 février 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/80 en date du 07 mars 2022 portant retrait d'agrément n° E 17 062 0005 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE LAFAYETTE » situé à ARDRES, 10 bis rue des Lombards

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. François NOEL, portant le n° E 17 062 0005 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LAFAYETTE » situé à ARDRES, 10 bis rue des Lombards est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 07 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/81 en date du 07 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 18 062 0012 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE MATHILDE MUSTIN CFC » situé à ARRAS, 54 rue Saint Michel

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-B/B1 ET A. A.C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 07 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/86 en date du 10 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 19 062 0020 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « TOUT EST PERMIS » situé à AIRE-SUR-LA-LYS, 1 rue Saint Pierre,

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-B/B1 ET A. A.C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 10 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/85 en date du 10 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 19 062 0010 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CONNECT PERMIS » situé à ARQUES, 38 avenue Léon Blum

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-B/B1 ET A. A.C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 10 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/87 en date du 10 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 18 062 0018 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CONNECT PERMIS » situé à SAINT-OMER, 30 rue Valbelle

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-B/B1 ET A. A.C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 10 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/88 en date du 10 mars 2022 portant agrément n° E 22 062 0004 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE PRIORITE PERMIS » et situé à LENS, 1 rue Émile Zola.

Article 1er: Mme Stéphanie SINOQUET, représentant légal de la S.A.R.L FORMACONDUITE est autorisée à exploiter sous le n° E 22 062 0004 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE PRIORITE PERMIS » et situé à LENS, 1 rue Émile Zola.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 10 mars 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/89 en date du 11 mars 2022 portant renouvellement d'agrément n° E 12 062 1603 0 accordé à M. Jackie HANQUIEZ, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ACTION AUTO-ECOLE » et situé à FREVENT, 8 rue Président Wilson

Article 1er : L'agrément n° E 12 062 1603 0 accordé à M. Jackie HANQUIEZ, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ACTION AUTO-ECOLE » et situé à FREVENT, 8 rue Président Wilson est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 11 mars 2022

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/90 en date du 11 mars 2022 portant renouvellement d'agrément n° E 17 062 0006 0 accordé à M. Christophe DEVILLIER, représentant légal de la SARL SOUCHEZ TOUT PERMIS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SOUCHEZ TOUT PERMIS » et situé à SOUCHEZ, 88 B rue Carnot

Article 1er : L'agrément n° E 17 062 0006 0 accordé à M. Christophe DEVILLIER, représentant légal de la SARL SOUCHEZ TOUT PERMIS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SOUCHEZ TOUT PERMIS » et situé à SOUCHEZ, 88 B rue Carnot est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 11 mars 2022

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/84 en date du 10 mars 2022 portant modification d'agrément n° E 21 062 0009 0 accordé à M. Yoann LAHOUSSE, représentant légal de la SARL TOUT EST PERMIS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CONNECT PERMIS » situé à LILLERS, 31 place Roger Salengro

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-B/B1 ET A. A.C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 10 mars 2022

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GENERALE

- Décision VB/CD 20/2022 en date du 15 février 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Direction de la gestion administrative des biens et des personnes

Article 1

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur Adjoint chargé des relations avec les usagers, à Madame Adélaïde DEFFRENNES, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes administratifs et décisions relevant de leur champ de compétences, à savoir :

- prononcer les admissions et les sorties définitives ;
- signer les décisions :
 - ↳ d'admission, de maintien en soins psychiatriques,
 - ↳ de modification de prise en charge,
 - ↳ de réadmission en hospitalisation complète,
 - ↳ de fin de mesure.
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire ;
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de soins ;
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés en soins sans consentement ;
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement et des mesures d'isolement et contention ;
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge ;
- signer les levées (article L 3212-9 CSP) ;
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement ;
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les documents relatifs au décès d'un patient ;
- signer le registre des décès ;
- signer les courriers accompagnant les demandes de mise sous protection des patients ;
- signer les courriers auprès des organismes payeurs ;
- signer les documents relatifs aux relations avec les usagers ;
- signer les autorisations d'absence du personnel de l'accueil et de la gestion des biens ;
- signer les ordres de mission ;
- signer les notes de services et d'information du personnel relatives aux admissions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde DEFFRENNES, la délégation est exercée par Madame Marie-Christine TOUSSAERT, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 3 :

Délégation spéciale est donnée pour signer les documents afférents aux admissions et à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à :

- Monsieur Philippe KOENIG,
- Madame Adélaïde DEFFRENNES,
- Madame Marie-Christine TOUSSAERT,
- à l'administratif de garde, le cas échéant.

Article 4 :

Monsieur Philippe MARTEL, Adjoint des Cadres, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'EPSM Val de Lys-Artois.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MARTEL, la délégation est exercée par Madame Angélique TALHOUARN, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 6 :

La présente décision est applicable à compter du vendredi 15 février 2022.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT, le 15 février 2022

La Directrice par intérim
Signé V. BENEAT-MARLIER

Les Délégués, Signé
Monsieur Philippe KOENIG
Madame Adélaïde DEFFRENNES
Monsieur Philippe MARTEL
Madame Marie-Christine TOUSSAERT
Madame Angélique TALHOUARN